

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'OPTEVOZ Séance du 9 décembre 2025

Nombre de conseillers en	13
Présents	09
Votants	09
Date de convocation	04.12.2025

Présents : 09 : ANTONIO Séverine ; COTELLE Romain ; GARCIA Dominique ; QUILES Joseph ; PILLAZ Emilie ; RUIS Aurélie ; RUIS Laurent ; TESTE Pierre ; VIDAL Patricia.

Absents : 04 : BEL Damien ; DOLCI Jérémie ; RANDY Bernard ; TOUZET Kathrine.

Rappel des délibérations inscrites à l'ordre du jour :

Numéro	Thème	Objet
DELIB25_58	PERSONNEL COMMUNAL	Rémunération des agents recenseurs à la vacation
DELIB25_59	PERSONNEL COMMUNAL	Adhésion au contrat de fournitures des Tickets Restaurant
DELIB25_60	PERSONNEL COMMUNAL	Participation de l'employeur au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de Mutuelle Santé obligatoire au 1 ^{er} janvier 2026
DELIB25_61	VOIRIE	Aménagement d'un cheminement doux le long de la RD 52 dénommée Rue Philippe Tassier
DELIB25_62	BIENS IMMOBILIERS PATRIMOINE	Achat du fonds de commerce de l'auberge des peintres
DELIB25_63	COMMERCES	Reprise du fonds de commerce de la Pizzeria Conti par Mme Framinet
DELIB25_64	ACTION SOCIALE	Participation financière au repas des aînés
DELIB25_65	ACTION SOCIALE	Aide de première nécessité – Octroi de bons alimentaires d'urgence
DELIB25_66	ASSOCIATIONS	Demande de subvention du Foyer Socio Educatif du collège « Les Pierres Plantes » de Montalieu-Vercieu
DELIB25_67	EPCI - CCBD	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
		Questions diverses

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni, à la salle de réunions de la Mairie, sous la présidence de Mr. Joseph QUILES, maire.

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 20 heures 30.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Dominique GARCIA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion :

Pour rappel, le projet de procès-verbal a été transmis à chacun des élus afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

En l'absence d'observation, approbation est faite, à l'unanimité, du procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2025.

Le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations de responsabilité qui lui ont été confiées par délibération n° 2020-18 en date du 07 juillet 2020.

- En matière de délivrance ou de reprise de concession dans le cimetière communal (8°) : pas de nouvelle demande.
- En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain (15°), décision prise en ce qui concerne les biens suivants :
 - Décision de non-opposition, en date du 9 octobre 2025 concernant la parcelle D1101, située Le village, d'une superficie de 779 m² (non bâti), classée en zone A.
 - Décision de non-opposition, en date du 7 novembre 2025 concernant les parcelles D605 et D641, située Rue Daubigny, d'une superficie totale de 136 m² (bâti), classée en zone UA.
 - Décision de non-opposition, en date du 13 novembre 2025 concernant la parcelle D646, située 90, impasse Appian, d'une superficie de 660 m² (bâti), classée en zone UA.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Pour rappel, le recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune.

Pour se faire, la commune percevra, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de 1 573 €. Cette dotation n'est pas affectée. La commune en a le libre usage.

Le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune et fixé par délibération.

Plusieurs solutions sont possibles pour établir la rémunération :

- sur la base d'un indice de la FPT, avec une limite d'âge à 67 ans
- en fixant un barème forfaitaire par bulletin individuel, feuille de logement,
- en heures supplémentaires ou heures complémentaires si agent communal,
- à la vacation

Compte-tenu du profil des 2 agents recenseurs, il est proposé de les rémunérer à la vacation, conseillée par le Centre de Gestion.

Pour rappel, quel que soit le choix du mode de rémunération, celle-ci ne pourra être inférieure au SMIC horaire soit 11.88 € ou 1 801.80 € brut/mois, ce qui correspond à 300 logements.

Compte-tenu de l'estimation du nombre de logements par secteur, la rémunération représenterait :

- pour le 1^{er} secteur de 235 logements : 1 411.41 € brut soit 1 134.02 € net
- pour le 2^{ème} secteur de 183 logements : 1 099.10 € brut soit 884.26 € net

A adapter en fonction du nombre de logements effectivement recensés.

soit un total chargé (salaire brut + 41.04% de charges patronales) de 3 540 €

soit un reste à charge pour la commune (déduction faite de la dotation) de 1 967 €.

Le conseil municipal doit également se prononcer sur :

- l'octroi ou non de frais de déplacement pour les 2 ½ journées de formation qui se dérouleront à Blye (Ain) soit environ : 26 kms x 2 trajets x 2 jours x 0.41 € (à adapter) = 42.64 €.
- Le paiement ou non des heures de formations soit 3 heures les 5 et 12 janvier

Pour rappel, lors du précédent recensement de 2019, la rémunération était égale à la dotation de l'Etat et avait été versée au prorata du nombre de logements recensés avec la prise en charge des frais de déplacement aux 2 ½ journées.

DELIB25_58

PERSONNEL COMMUNAL
Proposition de rémunération des agents recenseurs à la vacation

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code général de la fonction publique,
 Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
 Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
 Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
 Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
 Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
 Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population.
 Considérant qu'il convient de fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs
 Considérant que cette rémunération est établie sous forme de vacations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- autorise le maire à recruter par contrat de vacation, deux agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2026.
- fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un SMIC mensuel au prorata du nombre de logements recensés
- fixe la rémunération pour les 2 ½ journées de 3 heures de formation à 11.88 € brut de l'heure
- approuve le remboursement des frais de déplacement sur la base des indemnités kilométriques et du nombre de chevaux du véhicule :
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026

PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS SOCIALES – TICKETS RESTAURANT

Rapporteur : Romain COTELLE

Le CDG38 propose depuis 2011 un contrat cadre de prestations sous la forme de titres restaurant, afin de limiter les frais de gestion et d'accroître le nombre d'agents y ayant accès.

Cette délibération fait suite à la décision du 18 février 2025, par laquelle le conseil municipal avait donné mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations pour la nouvelle convention proposant des titres restaurant (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),

Le CDG38 souhaite ainsi soutenir les collectivités territoriales du département dans leur volonté de développer l'action sociale en faveur des agents territoriaux.

Le prestataire retenu pour la période 2026-2029 est la société Pluxee.

Le marché prévoit la possibilité aux employeurs de choisir, soit une version dématérialisée (carte), soit une version papier (chèques), soit une formule mixte.

Les collectivités qui ont donné mandat au Cdg38 doivent désormais confirmer leur intérêt en adhérant d'ici le 15 décembre 2025 à ce nouveau contrat, via une délibération et une convention.

Pour rappel, tout agent, quel que soit son contrat de travail, peut bénéficier de titres-restaurant. Les titres-restaurant constituent avant tout, une augmentation du pouvoir d'achat et un avantage social.

L'employeur peut éventuellement introduire des critères d'attribution à condition qu'ils n'aient pas un effet discriminatoire, comme par exemple, privilégier le personnel dont le domicile est éloigné du lieu de travail ou le personnel travaillant sur un site ne disposant pas de restauration collective à proximité,

Pour rappel, la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre. Pour ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales, la participation patronale ne devra pas excéder le plafond d'exonération de la participation patronale (7.26€ /agent/jour au 1er janvier 2025).

Si l'on regarde ce qui s'est fait dans d'autres communes du secteur, la valeur du ticket est comprise entre 7 et 9 € avec 50 % de participation.

DELIB25_59	PERSONNEL COMMUNAL Proposition d'adhésion au contrat de fournitures des tickets restaurant
-------------------	--

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu, la procédure d'appel d'ouvert ouvert organisé par le centre de gestion de l'Isère ;

Vu la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;

Vu le contrat cadre signé entre le Centre de gestion de l'Isère et Pluxee en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2025 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Considérant la possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés, décide :

- d'adhérer au contrat de fournitures, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;
- de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 7 €
- de fixer la participation de la commune à 50 % de la valeur faciale du titre
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention d'adhésion aux titres restaurant.



- **Objet :** Convention d'adhésion Titres-restaurant
 - **Pôle :** Ressources internes
- > Contact : contratsgroupe@cdg38.fr
 > Date de mise à jour : le 21/10/2025

Convention d'adhésion au contrat pour la fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers 2026-2029

Entre les soussignés :

Le Centre de gestion de l'Isère,
 Dont le siège est situé 493 rue des Universités – CS 50097 - 38401 SAINT MARTIN-D'HERES cedex,
 Représenté par son Président, Jean-Damien MERMILLIOD-BLONDIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 31 mars 2025,

Ci-après dénommé « le CDG38 »

D'une part,

Et
 (Nom de la structure)
 Représenti(e) par (nom du signataire)
 En qualité de (titre du signataire)
 Habilité(e) aux présentes par (acte autorisant à signer)
 Du (organe délibérant)
 En date du
 Ci-après désigné « la Collectivité »,
 D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L452-42 ;
 Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71 ;
 Vu la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant le contrat cadre relatif au pour la fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;

Vu la délibération en date du de l'assemblée délibérante de la Collectivité autorisant la signature de la présente convention,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : adhésion à la convention de prestation sociale (titres-restaurant)

Par la présente convention, la collectivité adhère au contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titres restaurant destinés aux personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère souscrit par le CDG38.

Prestataire retenu : Société Pluxee – 32, rue Blanche, 75009 Paris

CDG 38 | 493, rue des Universités - CS 50097 - 38401 Saint-Martin-d'Hères
 E-mail : cdg38@cdg38.fr | Tél. : 04 76 33 20 33 | Fax : 04 76 33 20 40

1 / 3

Article 2 : effets et durée

Effet de l'adhésion :

Au 1^{er} janvier 2026 ou à une date ultérieure fixée par la collectivité : 1^{er} / ... / 2026 en vertu de la délibération du Conseil Municipal / Conseil communautaire / Comité syndical.

Durée du contrat cadre :

Le contrat cadre du CDG38 dure 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2026. Le CDG38 peut résilier annuellement le marché par lettre recommandée avec accusé de réception sous préavis de deux mois avant chaque 1^{er} janvier.

Retrait de la Collectivité du contrat cadre :

La collectivité adhérente peut se retirer du contrat cadre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale et sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Article 3 : obligations de la Collectivité

L'adhésion de la collectivité au contrat cadre de prestations sociales du Centre de gestion de l'Isère emporte acceptation des conditions de fonctionnement fixées dans le contrat cadre souscrit par le CDG38.

Article 4 : missions dévolues au centre de gestion

Le CDG38 est tenu :

- D'assurer l'information sur le contrat cadre et de veiller à sa bonne application.
- D'assurer pour le compte de la collectivité une médiation auprès du titulaire du contrat cadre, en cas de litige.

En aucun cas le CDG38 ne peut être tenu pour responsable à l'égard des agents et des collectivités en cas de non-attribution d'une prestation ou un défaut de prestation.

En cas de défaillance du titulaire du contrat cadre (non-exécution de la prestation, inexécution partielle ou exécution ne correspondant pas à ce qui a été proposé), les collectivités et leurs agents doivent en informer le CDG38 afin que ce dernier puisse mettre en demeure le prestataire et puisse mettre éventuellement en œuvre des sanctions à l'encontre du titulaire du contrat cadre.

Article 5 : modalités de gestion et conditions tarifaires

Le contrat cadre est une mission prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle. La tarification peut être revue annuellement par le Conseil d'Administration du CDG38.

Article 6 : protection des données :

La gestion des titres-restaurant est un traitement de données personnelles. Chaque collectivité ou établissement public est responsable de traitement s'agissant des données des bénéficiaires à qui il souhaite fournir des titres-restaurant ou cartes. Le prestataire, Pluxee, en tant que destinataire des données personnelles et émetteur de titres-restaurant est lui-même co-responsable de traitement. Il a une relation directe avec les collectivités et établissements publics pour tout ce qui concerne la fourniture de la solution. Il assume ainsi directement la responsabilité de ce traitement vis à vis des bénéficiaires.

CDG 38 | 493, rue des Universités - CS 50097 - 38401 Saint-Martin-d'Hères
 E-mail : cdg38@cdg38.fr | Tél. : 04 76 33 20 33 | Fax : 04 76 33 20 40

2 / 3



CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le CDG38, qui porte ce contrat cadre en application de l'article 25 alinéa 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, s'est assuré de la conformité au RGPD des prestataires proposés et ne pourra être tenu responsable en cas de manquement des responsables de traitement.

En cas de violation des données, la collectivité est invitée à se rapprocher du titulaire pour obtenir les coordonnées du DPO.

Article 7 : règlement des litiges :

À défaut de règlement amiable, tout litige lié à la mise en œuvre de la présente convention pourra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble, territorialement compétent.

La présente demande d'adhésion fait partie intégrante du contrat souscrit par le Centre de gestion de l'Isère.

Fait en deux exemplaires,

À, le

Pour le Centre de Gestion,
Le Président

M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

À, le

Pour la Collectivité adhérente
Le Maire (Le Président)

PERSONNEL COMMUNAL – MUTUELLE SANTÉ

Rapporteur : Romain COTELLE

Le contrat-groupe du CDG38 concernant la mutuelle santé, conclu avec la MNT, arrivera à son terme le 31/12/2026.

Afin de lancer la consultation pour le renouvellement du contrat-groupe santé au 01/01/2027, le conseil municipal a, par délibération en date du 18 février 2025, donné mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations pour la mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents.

Pour rappel, la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques des agents pour les deux volets, prévoyance et santé, au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Pour le volet santé, l'ordonnance précitée rend **obligatoire la participation des employeurs** au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents, **au 1er janvier 2026**.

En complément de l'ordonnance, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise les garanties et définit une **participation employeur minimale de 15€ brut par mois et par agent**.

Le Comité social territorial du CDG38 préconise une participation d'un montant de 20 euros.

En attendant de décider d'intégrer ou non le contrat-groupe du CDG38 pour le volet mutuelle-santé au 1^{er} janvier 2027, le conseil municipal doit se prononcer sur le montant de sa participation à compter du 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de la procédure de labellisation.

Cette participation ne s'applique qu'aux agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un organisme labellisé au niveau national.

Pour rappel, après l'appel d'offres réalisés par le CDG38, la mairie sera libre d'adhérer ou non au contrat-groupe collectif. L'adhésion au contrat-groupe sera facultative pour les agents Mais si la mairie décide d'y adhérer, seuls les agents ayant opté pour cette adhésion pourront bénéficier de la participation de l'employeur.

Si la mairie choisie de ne pas opter pour le contrat-groupe, la solution sera la procédure de labellisation qui permettra d'aider financièrement les agents, quel que soit leur mutuelle si elle est labellisée au niveau national.

DELIB25_60	PERSONNEL COMMUNAL Participation à la mutuelle santé obligatoire au 1 ^{er} janvier 2026
-------------------	--

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Le maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés, décide :

- La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 20 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail
L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

TRAVAUX – VOIRIE – CHEMINEMENTS DOUX RUE PHILIPPE TASSIER

Rapporteur : Romain COTELLE

DELIB25_61	TRAVAUX DE VOIRIE Cheminement doux RD52 – Rue Philippe Tassier Demande de subvention auprès du Département
-------------------	---

L'adjoint en charge des travaux rappelle au Conseil Municipal les objectifs de ces travaux visant à améliorer de façon significative la sécurisation des piétons, cyclistes et véhicules le long de la RD52 dénommée Rue Philippe Tassier, par la réalisation de cheminements doux.

Ainsi, il est prévu de réaliser :

- 1 – la création d'une écluse avec trottoir PMR (à hauteur de la Propriété Orietti). L'objectif est de réduire la vitesse des véhicules et assurer un passage sécurisé
- 2 – un cheminement en enrobés depuis l'existant (Régie des eaux) jusqu'au Garage de la Vallée (côté Lavoir)

Le montant total de ces réalisations visant la sécurité routière, établie par le Cabinet Ellipse, s'élève à :

Partie 1 : création d'une écluse avec trottoir PMR	36 100 €
Partie 2 : Cheminement en enrobés drainant depuis l'existant jusqu'au garage de la Vallée	47 500 €
Soit un total HT des travaux de	83 600 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre = 6,9 %	5 768.40 € (1)
Frais de reproduction, SPS, divers	931.60 €
Soit un coût des travaux HT de	90 300 €
Soit un coût des travaux TTC de	108 360 €

Description des missions de Maitrise d'œuvre par le Cabinet Elipse :

Base financière retenue : 83 600 € HT de travaux		
Mission PRO (étude projet)	2.5 % du coût des travaux	2 090.00 € HT
Mission AMT (assistance à la passation des Marchés de Travaux /consultation entreprises et aide au choix de l'attributaire)	1 % du coût des travaux	836.00 € HT
Mission VISA/EXE (étude d'exécution)	0.55 % du coût des travaux	459.00 € HT
Mission DET (direction de l'exécution des contrats de travaux/ gestion et suivi du chantier)	2.5 % du coût des travaux	2 90.00 € HT
Mission AOR (assistance aux opérations de réception)	0.35 % du coût des travaux	293.00 € HT
	TOTAL HT	5 768.00 €
	TOTAL TTC	6 921.60 €

L'adjoint précise enfin que les travaux peuvent faire l'objet d'une subvention du Département au titre de la répartition des amendes de police.

Montant de la subvention : 50 % du montant des travaux, plafonnée à 40 000 € soit le plan de financement prévisionnel suivant :

Devis Ellipse 2025	90 300 € HT		Subvention = 50 % du coût HT plafonnée à 40 000 € 91 430 x 50 % = 45 715 €
Plans topo réalisés en 2021	1 130 € HT		
TOTAL	91 430 € HT		
Subvention Département	40 000 €	44 %	
Autofinancement commune	51 430 €	56 %	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés, décide :

- valide le plan de financement ainsi présenté
- valide l'estimation prévisionnelle et la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet Ellipse
- sollicite une subvention auprès du Département au titre de la répartition des amendes de police
- Donne pouvoir au maire ou son représentant pour signer toutes pièces relatives à ce dossier

BIENS IMMOBILIERS / PATRIMOINE

Retour de Pierre TESTE à 21 heures pour la poursuite de la séance du conseil municipal.

Rapporteur : Joseph QUILES

DELIB25_62	BIENS IMMOBILIERS / PATRIMOINE Achat du fonds de commerce de l'auberge des peintres
-------------------	---

Pour rappel, par délibération en date du 30 septembre 2025, le conseil municipal, informé de la mise en vente du fonds de commerce de l'auberge, avait,

- Vu l'intérêt de maintenir et de préserver une activité économique et touristique au sein du village
- Considérant l'opportunité, pour la commune, d'acquérir ce fonds de commerce afin de dynamiser l'offre locale en ayant la pleine maîtrise de l'activité, en complément de la propriété des murs et de la licence IV.

donné son accord de principe pour l'acquisition du fonds de commerce de l'auberge des peintres située Place Rouvière à Optevoz, propriété de la SAS Vernaiziat.

Cet achat était conditionné à la négociation du prix d'achat et à la validation du plan de financement par la CCBD.

A ce jour, malgré la négociation avancée sur le prix d'achat, plusieurs éléments nous conduisent à rester prudents sur la décision d'achat, notamment compte-tenu de :

- l'absence de confirmation officielle sur la subvention attendue de la CCBD. Pour se faire, la CCBD demande de nouveaux documents explicatifs sur la future gestion de l'auberge afin d'étudier la faisabilité de son soutien financier à ce projet.
- la proximité de l'échéance électorale qui ne permet pas de monter un dossier structuré et complet pour répondre à cette demande
- la sécurisation financière, qui sans un plan de financement complet, ne permet pas, à ce jour, de se positionner
- l'approche des prochaines élections municipales qui implique une prudence financière afin de ne pas engager la future mandature

Les conditions de l'accord de principe n'étant pas réunies pour permettre une acquisition immédiate, il est donc proposé au conseil municipal de ne pas maintenir cet accord pour l'achat du fonds de commerce. Toute nouvelle décision sera reportée après les élections municipales.

Compte-tenu des différents points énoncés ci-dessus, **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés, décide :**

- de ne pas maintenir son accord de principe concernant l'achat du fonds de commerce de l'auberge

COMMERCE

Rapporteur : Romain COTELLE

Le maire informe le conseil qu'il a reçu une demande du propriétaire du fonds de commerce pour la délivrance d'une attestation de la mairie autorisant la vente du fonds à Mme Framinet.

Le conseil municipal s'interroge sur la légalité de ce document compte-tenu que la vente a déjà été faite, que la mairie n'intervient pas dans la vente du fonds et que lors de précédentes cessions, cette attestation n'a jamais été demandée.

Il est proposé de rencontrer Mr et Mme Conti afin d'éclaircir ce point avec eux.

DELIB25_63	COMMERCE Conditions de reprise du fonds de commerce de la pizzeria CONTI par Mme FRAMINET Isabelle
-------------------	---

L'objet de la présente délibération est de statuer sur les différentes demandes formulées par Mme Framinet sur l'évolution de son activité. dans le cadre de la reprise du fonds de commerce.

Pour rappel, le fonds de commerce actuel est autorisé, dans le bail commercial, pour la vente de pizza à emporter et la vente de produits exclusivement italiens.

Le local est propriété de la commune et à ce jour, le repreneur a été informé qu'aucun commencement de travaux n'était autorisé compte-tenu de l'état non finalisé du dossier de reprise et dans l'attente des autorisations pour lesquelles le conseil municipal est ce soir sollicité.

- Pour information, en ce qui concerne la création d'un dépôt de pain le lundi et l'ajout d'une cheminée pour le four à pizza..... ces demandes ont depuis été abandonnées.
- Au sujet de la demande de licence III, il est rappelé que le nombre de licence III disponible sur la commune dépend du nombre d'habitants soit 2 pour Optevoz. ; en sachant que la Boule Sportive Optevozienne est déjà titulaire d'une licence III.
La licence III autorise la vente de boissons alcoolisées à consommer sur place ou à emporter, sans obligation de repas
La petite licence restaurant, elle, est plus limitée et ne permet de servir ces mêmes boissons uniquement en accompagnement d'un repas.
- La vente d'huitres et de vin/bière... est considérée comme de la restauration légère et dans ce cas-là requiert une licence III..... Décision des élus : 8 contre la vente d'huitres / 1 abstention
- Installation d'une rôtissoire sur le côté extérieur de la pizzeria, le samedi et dimanche matin, pour la vente de poulets rôtis.

Le maire explique que le bail commercial est transmis au repreneur, aux mêmes conditions que celles prévues initialement.

Si le nouveau gérant souhaite vendre autre chose que la vente de pizzas à emporter prévue dans le bail initial, et qu'il reçoit l'accord du bailleur, l'activité du bail initial tombe, sans limite.

Compte-tenu des différentes informations, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés, décide :

- de maintenir l'activité telle que stipulée dans le bail commercial initial à savoir vente de pizza à emporter et vente de produits alimentaires exclusivement italiens

- de se renseigner sur les conditions et conséquences d'autoriser la vente d'autres produits alimentaires que ceux indiqués dans le bail commercial

URBANISME

Rapporteur : Joseph QUILES

Le maire présente le bilan des autorisations des déclarations préalables de travaux traitées lors de la réunion de la commission urbanisme 6 octobre 2025 à savoir : 7 autorisations de déclarations préalables dont 3 modifications de façades ; 1 réalisation de clôture ; 2 poses de panneaux photovoltaïques ; 1 construction de garage.

URBANISME – POINT SUR LA REVISION DU PLU

Rapporteur : Romain COTELLE

Pour rappel, le 2^{ème} arrêt du PLU a été acté en conseil municipal le 30 septembre 2025.

Le dossier arrêté a ensuite été envoyé, pour avis, aux personnes publiques associées, qui ont jusqu'à mi-janvier pour faire connaître leur avis.

A ce jour,

- le Symbord a émis un avis favorable sur le projet sous conditions de prendre en compte certaines remarques
- La CDPENAF a émis un avis :
 - favorable concernant les règles pour les annexes et les extensions des habitations existantes en zone A et N
 - favorable concernant les STECAL Ne et NL.
 - défavorable concernant la consommation d'ENAF lié au projet de l'OAP « les Romains » située en extension sur un secteur agricole productif.
- Une rencontre avec le Sous-Préfet et la DDT s'est tenue le 4 décembre dernier afin d'éclaircir certains points et nous sommes toujours en attente de leur avis.

Une fois les différents avis reçus, le PLU sera en stand-by car trop proche de l'échéance électorale.

Il incombera donc à la prochaine équipe municipale de décider la poursuite ou non de la révision et dans l'affirmative, d'organiser l'enquête publique.

AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Séverine ANTONIO

Le premier conseil d'école s'est réuni le 4 novembre dernier.

75 élèves sont présents et répartis sur 4 classes : 22 élèves (12 PS, 10 MS) ; 15 élèves (8 GS, 7 CP) ; 14 élèves (8 CE1, 6 CE2) ; 24 élèves (8 CM1, 16 CM2).

Concernant les travaux et/ou demande de matériel à la mairie, les enseignants remercient la mairie pour leur investissement, leur écoute et leur réactivité.

Conformément à la demande de la gendarmerie à la suite de l'exercice PPMS - **plan particulier de mise en sûreté**, des rideaux sont en cours de réalisation pour la cantine et la salle informatique pour un coût de 1 441 euros.

Des films adhésifs de protection solaire ont aussi été posés sur les vitrages et les impostes de l'école pour un coût de 2 952 €.

Prochain conseil d'école le 5 février 2025.

COMMISSION JEUNESSE

Rapporteur : Romain COTELLE / Laurent RUIS

Pour information, lors de la précédente réunion du calendrier des fêtes pour l'organisation des manifestations qui se dérouleront en 2026, le club des jeunes était absent.

Le président du Club des jeunes a donc été contacté afin de connaître les dates de la vogue.

A cette occasion, le Président du Club a annoncé que le bureau actuel allait s'arrêter après l'organisation d'un voyage durant l'été prochain.

Au vu des délais dont nous disposons, la constitution d'un nouveau bureau pour assurer la relève se heurte à certaines contraintes : délais trop justes pour recruter des jeunes ; mobiliser des jeunes majeurs pour les postes à responsabilité et dotés d'une expérience du fonctionnement associatif.

La solution, à ce jour, qui pourrait être envisagée pour la vogue 2026, serait que le Comité des fêtes porte la manifestation tout en intégrant des nouveaux jeunes pour que cela soit formateur pour eux.

Ceci dit, la commune souhaite obtenir des précisions sur la gestion financière et une rencontre sera prochainement organisée. Avec le Bureau des jeunes sortant.

COMMISSION ACTION SOCIALE

Rapporteur : Dominique GARCIA

Bilan positif du repas des aînés qui s'est déroulé le 6 décembre avec cette année une belle animation.

36 personnes ont participé au repas dont 30 aînés.

Livraison des 51 colis le 13 décembre.

DELIB25_64	ACTION SOCIALE Participation financière au repas des aînés
------------	--

Dominique GARCIA, adjointe en charge de l'action sociale, rappelle qu'un repas est offert chaque année aux aînés de la commune âgés de 70 ans et plus, et inscrits sur la liste électorale.

A la demande du Service de gestion Comptable de La Tour-du-Pin, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le montant de la participation financière pour les conjoints de moins de 70 ans, les personnes accompagnantes ainsi qu'aux élus et membres de la commission action sociale.

Compte-tenu des différentes informations, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés, décide :

- d'offrir un repas aux aînés âgés au minimum de 70 ans dans l'année, résidant sur la commune et inscrits sur la liste électorale
- de demander une participation financière aux conjoints n'ayant pas 70 ans et inscrits sur la liste électorale, représentant le prix coûtant du repas fixé par le prestataire soit 37 € pour l'année 2025.
- de demander une participation financière à la personne accompagnante (ami, voisin, enfant, petit-enfant) qui ne remplit pas les conditions d'octroi, représentant le prix coûtant du repas fixé par le prestataire soit 37 € pour l'année 2025.
- d'offrir le repas aux élus et membres de la commission action sociale
- d'offrir un colis aux aînés qui ne pourront pas assister au repas, et qui en feront la demande.

DELIB25_65	ACTION SOCIALE Aide de première nécessité – Octroi de bons alimentaires d'urgence
-------------------	---

Dominique GARCIA, adjointe en charge de l'action sociale, informe le conseil municipal que la mairie a accordé des bons alimentaires d'urgence.

Il est rappelé que, par délibération en date du 2 novembre 2015, le CCAS a budgétairement été intégré au budget communal, à la suite de la loi NOTRè qui a supprimé l'obligation pour les communes de moins de 1500 habitants, de disposer d'un CCAS pour exercer sa compétence action sociale.

L'action sociale est aujourd'hui assurée par la Commission Action Sociale qui intervient, en liaison étroite avec les services sociaux, pour des actions générales de prévention et de développement social dans la commune. Elle peut également intervenir, dans le cadre des prévisions budgétaires, sous forme de prestations non remboursables.

La commission action sociale intervient en dernier ressort, seulement après que le demandeur a épuisé toutes les autres possibilités d'aides légales.

Dans les aides facultatives, on retrouve l'aide de « première nécessité ».

Accordés dans le cadre de l'urgence et de manière ponctuelle, la commission action sociale peut octroyer aux familles des bons alimentaires uniquement sur l'alimentation et l'hygiène.

L'objet de la présente délibération est de pouvoir accorder ces secours, sans examen préalable par la commission action sociale, par l'adjoint référent, en raison de l'urgence et d'en fixer les modalités d'attribution, avant la réunion de la Commission Sociale qui statuera sur la suite à donner.

Le montant de l'aide pourrait faire l'objet d'un bon alimentaire global, directement transmis à l'épicerie d'Optevoz, auprès de laquelle, le demandeur effectuerait ses achats, sous son contrôle.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés, décide :

- de ne pas instaurer de bons alimentaires d'urgence. Toute demande devra, au préalable, être étudiée par la Commission Action Sociale

COMMISSION CADRE DE VIE, CULTURE, ASSOCIATIONS

Rapporteur : Romain COTELLE

DELIB25_66	ASSOCIATIONS Demande de subvention du foyer socio-éducatif du collège Les Pierres Plantes de Montalieu-Vercieu
-------------------	--

Romain COTELLE informe le conseil municipal que, par courrier en date du 13 octobre dernier, Mme Aline Barbé, trésorière du FSE du collège « les Pierres Plantes » de Montalieu-Vercieu, sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention pour le financement des projets pédagogiques (voyages scolaires, sorties pédagogiques,...) ou projets liés à la vie scolaire (matériels et équipements pour les clubs du collège et pour l'aménagement de la salle du foyer).

Différentes actions organisées au cours de l'année scolaire permettent de financer une partie des projets.

Pour l'année scolaire 2025-2026, 21 élèves d'Optevoz fréquentent le collège.

Le FSE sollicite une subvention de la commune, dont le montant est laissé à la libre appréciation des élus, afin de l'aider à équilibrer son budget.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés, décide :

- décide d'accorder une subvention au FSE du collège « les pierres plantes » de Montalieu, d'un montant de 15 € / élève soit 315 €

Diverses informations :

- Dimanche 14.12, vente d'huitres sur la Place
- Vœux du Maire le dimanche 11 janvier
- Vente de diots du Comité des fêtes le 24 janvier
- Boudin de l'ACCA le 31 janvier et 1^{er} février
- cérémonie d'hommage au Père Delay le 31 janvier
- Carnaval du Sou des écoles le 6 février

COMMISSION COMMUNICATION

Rapporteur : Emilie PILLAZ

La Lettre optevozienne vient d'être distribuée
Dernière lettre avant les élections fin janvier

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Emilie PILLAZ

ENS du VAL D'AMBY : Le plan de gestion réalisé par Pierrette CHAMBERAUD sera prochainement présenté au Département préalablement à sa validation par le conseil municipal.

SYCLUM

Rapporteur : Joseph QUILES

Proposition d'installation d'un site de compostage à l'école

Information est donnée sur le mail de Mme Sophie Ceard, chargée de mission Biodéchets auprès du Syclum à la suite de son échange téléphonique avec Elodie RIGAUD, directrice de l'école, concernant son souhait d'agrandir le site de compostage de l'école.

Pour rappel, et information, la directrice constate que le bac à compost de l'école est « en berne », qu'il n'est plus alimenté par les agents de la restauration.

Elle souhaite donc relancer la dynamique, en consolidant le dispositif : passer à un site de compostage à 3 bacs, permettant notamment de parer aux dysfonctionnements que nous avons pu rencontrer par le passé.

La signature d'une convention serait alors proposée avec le Syclum, si le projet est validé, afin de préciser les modalités d'accompagnement à la mise en place du site de compostage.

Plusieurs échanges ont lieu entre les élus car, à aucun moment, la mairie n'a été informée de ce projet engagé par l'école avec le Syclum et se retrouve un peu devant le fait accompli avec la signature de la convention.

- Les bacs devraient être installés dans l'enceinte de l'école. Une implantation dans le petit parc à côté de l'école serait plus judicieuse car ouverte à un plus grand nombre et permettant un apport de matière plus important
- Le but serait que les élèves de l'école apportent leurs déchets à verser dans le composteur car les déchets de l'école ne serait pas suffisant
- Les agents de la cantine ont-ils été concertés ? sont-ils d'accord ?

- Sylvie LOUISON, agent de compostage, avait précédemment indiqué aux élus que, par expérience, ce type d'installation n'était pas réalisable dans les petites structures comme la nôtre.
- Qui sera l'interlocuteur avec le Sycalum : école ou mairie ? La convention est établie avec l'établissement... Du coup, pourquoi l'école n'est-elle pas signataire de la convention ?
- L'aménagement ne sera pas réalisable avant début Mars compte-tenu des travaux de clôture mitoyenne à réaliser dans le parc à côté de l'école
- Il semblerait qu'aujourd'hui, tous les déchets alimentaires (y compris viande) puissent être déposés pour le compost. Aurélie Ruis s'interroge sur les problèmes éventuels d'odeur

Fort de toutes ces incertitudes et questionnements, les élus décident d'obtenir plus d'informations avant d'aller plus loin et d'éventuellement signer la convention.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINÉ

Rapporteur : Joseph QUILES

DELIB25_67	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE Approbation rapport CLECT CCBBD
-------------------	--

Le maire informe le conseil municipal qu'au cours de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 12 novembre dernier, plusieurs transferts de compétence ont été proposés :

- le transfert de la compétence enfance pour le bâtiment de la commune de Corbelin à la CCBBD
- le transfert de la compétence Enfance de la commune de Tignieu à la CCBBD
- le transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire relative à la création, les aménagements et l'entretien des liaisons/itinéraires cyclables identifiés à l'étape 1 du schéma d'accès cyclable aux services des polarités....

Le maire explique qu'en ce qui concerne ce dernier point, cela implique que la CCBBD prendra la compétence pour la réalisation des travaux de la piste cyclable qui partira de la mairie d'Optevoz jusqu'au chemin des romains puis jusqu'au croisement de Siccieu.

Mr le Maire précise que ces transferts n'auront aucune incidence financière pour la commune.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de la CLECT **du 12 novembre 2025** joint en annexe à la présente délibération, portant sur l'évaluation des charges transférées au titre :

- Du transfert de la compétence enfance (bâtiment) de la commune de Corbelin à la communauté de communes
- Du transfert de la compétence enfance de la commune de Tignieu-Jameyzieu à la communauté de communes
- Du transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire relative à la création, les aménagements et l'entretien des liaisons/itinéraires cyclables identifiés à l'étape 1 du schéma d'accès cyclable aux services des polarités ».

Considérant que ces évaluations viendront, sous l'effet d'une délibération ultérieure du conseil communautaire portant révision des attributions de compensation pour les communes concernées, par la suite impacter l'attribution de compensation perçue chaque année par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné auprès des communes.

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport émis par la CLECT à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres des Balcons du Dauphiné ;

Au vu de cet exposé, et après délibération, le conseil municipal décide, à la majorité des voix (5 Pour / 4 Abstentions) :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 12 novembre 2025.
- d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES

VOIRIE : Emilie Pillaz souhaite faire le point sur la reprise des caniveaux au niveau de la propriété Marin sur la rue Pachot d'Arzac car la question n'a toujours pas été réglée.

Il faudrait reprendre l'accotement jusqu'à la croix. En cas de pluie, cela entraîne une énorme flaque obligeant les piétons à se décaler sur la route.

Laurent Ruis indique qu'il faudrait réaliser une tranchée drainante tout le long et refaire le tapis d'enrobé qui s'est affaissé.

Le maire suggère de rappeler le Département.



Compte-tenu du coût estimatif des travaux à 5 700 €, ne faudrait-il pas mieux les engager sans solliciter et attendre une nouvelle fois l'avis du Département ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

FEUILLET DE CLÔTURE

N° délibération	Service	Objet	N° page
DELIB25_58	PERSONNEL COMMUNAL	Rémunération des agents recenseurs à la vacation	89
DELIB25_59	PERSONNEL COMMUNAL	Adhésion au contrat de fournitures des Tickets Restaurant	90
DELIB25_60	PERSONNEL COMMUNAL	Participation de l'employeur au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de Mutuelle Santé obligatoire au 1 ^{er} janvier 2026	93
DELIB25_61	VOIRIE	Aménagement d'un cheminement doux le long de la RD 52 dénommée Rue Philippe Tassier	94
DELIB25_62	BIENS IMMOBILIERS PATRIMOINE	Achat du fonds de commerce de l'auberge des peintres	95
DELIB25_63	COMMERCE	Reprise du fonds de commerce de la Pizzeria Conti par Mme Framinet	96
DELIB25_64	ACTION SOCIALE	Participation financière au repas des aînés	98
DELIB25_65	ACTION SOCIALE	Aide de première nécessité – Octroi de bons alimentaires d'urgence	99
DELIB25_66	ASSOCIATIONS	Demande de subvention du Foyer Socio Educatif du collège « Les Pierres Plantes » de Montaliieu-Vercieu	99
DELIB25_67	EPCI - CCBD	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	101

EMARGEMENTS

Joseph QUILES Maire	
Dominique GARCIA Secrétaire de séance	

Affichage en mairie et sur le site internet de la mairie le 13 mars 2026, après approbation du Conseil Municipal lors de la réunion du 12 mars 2026.